



L'accompagnement de l'Assurance Maladie pour les personnes écrouées en aménagement de peine.

Personnes écrouées en aménagement de peine avec activité professionnelle ou inscrites à France Travail

Affiliation

Elles sont affiliées au régime d'Assurance Maladie dont elles relèvent au titre de leur activité (CPAM de résidence, MSA,...). Elles peuvent ainsi bénéficier des prestations en espèces telles que les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, si elles en remplissent les conditions.

Couverture santé

Ces personnes bénéficient d'une prise en charge des frais de santé de droit commun et sont soumises aux mêmes obligations (parcours de soins coordonné).

Les personnes en aménagement de peine ayant une activité professionnelle doivent faire le choix d'un médecin traitant selon les règles de droit commun, afin de s'insérer dans le parcours de soins coordonné et bénéficier ainsi d'une meilleure prise en charge.

Indemnités journalières

Les personnes écrouées bénéficiant d'un aménagement de peine, et exerçant dans ce cadre une activité professionnelle dans les mêmes conditions que les travailleurs libres et suffisante pour leur ouvrir des droits à ce titre, peuvent percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt, qui sont alors intégralement versées sur leur pécule disponible.